



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer d'Ille-et-Vilaine**  
Service Espace Habitat Cadre de Vie  
Délégation Territoriale Fougères-Vitré

## **ARRÊTÉ**

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 157 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme national « Action Cœur de Ville » ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Fougères signée le 4 octobre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, la ville de Fougères et Fougères Agglomération ;

**Vu** le compte-rendu du comité de projet « Action Cœur de Ville » de Fougères du 3 juillet 2019 relatif à la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), confirmant la stratégie globale de territoire définie dans la convention « Action Cœur de Ville » de Fougères et précisant le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

**Vu** la demande de transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire de Fougères et du président de Fougères Agglomération en date du 12 septembre 2019, accompagné des pièces justificatives afférentes ;

**Vu** l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action Cœur de Ville » de Bretagne du 2 octobre 2019 ;

**Considérant** que ladite convention comporte l'ensemble des éléments constitutifs d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) requis, tels que définis à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la ville de Fougères est homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

### Article 2 :

Le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) inclut les secteurs de la Haute ville – Basse ville, de la place de la République, du Boulevard Jean Jaurès, de la Voie Verte, du Château et carrière du Rocher Coupé, ainsi que des secteurs de renouvellement urbain, à savoir le quartier de l'Annexe, la friche Bertin et la résidence du Bois-Guy.

### Article 3 :

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur les fondements des dispositions de la convention cadre « Action Cœur de Ville » ni les échéances qui y sont inscrites.

### Article 4 :

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pourra être modifiée par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement. Toute demande devra être adressée à la préfète de département qui saisira l'instance régionale.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré,
- le maire de Fougères,
- le président de Fougères Agglomération,
- les représentants de l'ensemble des signataires de la convention « Action Cœur de Ville » valant convention d'ORT (Banque des territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Établissement Public Foncier de Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseil départemental),
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 25 OCT. 2019

La Préfète

  
Michèle KIRRY